

# Régie des alcools, des courses et des jeux

**Rapport  
annuel  
1998-1999**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la  
Régie des alcools, des courses et des jeux

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500 D, rue Jean-Talon Nord  
Québec (Québec)  
G1N 2E5

**Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger  
le texte et sans aucune discrimination.**

Dépôt légal — 1999  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-18180-1  
ISSN 1198-4139

© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.  
Reproduction par quelque procédé que ce soit et tra-  
duction, même partielles, interdites sans l'autorisation  
des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)  
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'année 1998-1999.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard

Québec, novembre 1999

Monsieur Serge Ménard  
Ministre de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'année 1998-1999.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Serge Lafontaine, avocat

Québec, septembre 1999

# Table des matières

## Partie I

### Présentation de la Régie

1.1	L'historique	11
1.2	La mission	11
1.3	Les nominations	11
1.4	L'organigramme au 31 mars 1999	12
1.5	La structure administrative et les mandats au 31 mars 1999	13
1.5.1	Le bureau du président	13
	<i>Le président</i>	13
	<i>L'adjoint au président</i>	13
	<i>Les vice-présidents</i>	13
	<i>Le secrétaire</i>	13
1.5.2	Les régisseurs	13
1.5.3	Les officiels de courses	14
1.5.4	La Direction des communications	14
1.5.5	La Direction des opérations	14
1.5.6	La Direction des affaires juridiques	15
1.5.7	La Direction du développement des politiques et des orientations	15
1.5.8	La Direction des enquêtes et de l'inspection	15
1.5.9	La Direction du personnel et de l'administration	15
1.5.10	Le programme ACCES	16

## Partie II

### Les réalisations et les orientations de la Régie

	Introduction	17
2.1	Le virage administratif	17
2.2	Le service à la clientèle	18
	<i>La politique du service à la clientèle</i>	18
	<i>Le traitement accéléré</i>	18
	<i>La formation continue</i>	18
	<i>Les formulaires, les guides et les publications</i>	19
	<i>Les bingos</i>	19
	<i>Les appareils de loterie vidéo</i>	19
2.3	L'organisation	19
	<i>La structure administrative</i>	19
	<i>Le budget</i>	19
	<i>Les systèmes informatiques</i>	20
	<i>Le déménagement du siège et bureau de Québec</i>	20
	<i>La formation et le perfectionnement</i>	20
	<i>Le Code d'éthique et de déontologie</i>	20
	<i>La politique linguistique</i>	20

2.4	La législation et la réglementation	21
2.5	Le programme ACCES	21

### **Partie III**

## **Les statistiques relatives aux activités de la Régie**

Introduction	23
--------------	----

### **Le budget de la Régie des alcools, des courses et des jeux**

3.1	Budget 1998-1999	23
3.2	Revenus 1998-1999	23
3.3	Comptes à recevoir	24
3.4	Compte en fidéicommiss	24
3.5	Effectifs autorisés	24

### **La clientèle**

3.6	Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus aux bureaux de la Régie	24
-----	---	----

### **Les enquêtes et les inspections**

3.7	Nombre d'enquêtes et d'inspections effectuées par la Régie et les corps de police mandatés, pour chaque secteur d'activité	24
-----	--	----

### **Les alcools**

3.8	Nombre de permis d'alcool et d'autorisations en vigueur au 31 mars 1999	25
3.9	Nombre de permis visés par la Loi sur la Société des alcools du Québec en vigueur au 31 mars 1999	25
3.10	Nombre de permis de réunion délivrés	25
3.11	Nombre d'activités de contrôle relatives à la fabrication et à l'embouteillage de boissons alcooliques	25
3.12	Activités relatives à la délivrance de permis d'alcool (détaillants)	26
3.13	Activités relatives au contrôle de l'exploitation de permis d'alcool (détaillants)	26
3.14	Nombre d'autorisations de dégustation de boissons alcooliques accordées	26
3.15	Nombre de messages publicitaires sur les boissons alcooliques étudiés pour l'obtention d'une attestation de conformité	26
	<i>Tableau I - Variation du nombre de messages publicitaires étudiés</i>	26
	<i>Figure 1 - Messages publicitaires étudiés selon le type de boissons alcooliques 1998-1999</i>	26
	<i>Figure 2 - Messages publicitaires étudiés selon le type de médias 1998-1999</i>	26

### **Les appareils d'amusement**

3.16	Nombre de licences et de vignettes délivrées	27
------	--	----

### **Les appareils de loterie vidéo**

3.17	Nombre de licences d'appareils de loterie vidéo en vigueur au 31 mars 1999	27
3.18	Nombre d'immatriculations, d'autorisations et de certifications délivrées	27
3.19	Activités relatives à la délivrance de licences d'appareils de loterie vidéo	27

<b>Les bingos</b>	28
3.20 Nombre d'événements de bingo et de licences, selon les catégories	28
<i>Figure 3 - Données relatives aux rapports des recettes et dépenses de bingo, fournis par les organismes sans but lucratif, pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999</i>	28
<b>Les casinos d'État</b>	29
3.21 Nombre d'activités de contrôle des machines à sous et des tables de jeu, dans chacun des casinos d'État	29
<b>Les concours publicitaires</b>	29
3.22 Nombre d'avis de tenue d'un concours publicitaire enregistrés et somme des prix offerts aux participants, selon les catégories	29
<b>Les courses</b>	29
3.23 Nombre de licences de courses, de pistes de courses, de salles de paris et de demandes de réciprocité accordées	29
3.24 Programmes de courses sous la responsabilité des juges des courses	29
3.25 Nombre de sanctions administratives imposées aux conducteurs, entraîneurs et propriétaires	30
3.26 Nombre d'activités de contrôle relatives aux courses	30
3.27 Montant des amendes imposées	30
<i>Figure 4 - Nombre d'étalons et de juments de saillie, ambleurs et trotteurs, enregistrés à la Régie pour les saisons de monte 1996, 1997 et 1998</i>	30
<b>Les sports de combat pratiqués par des professionnels</b>	30
3.28 Nombre de permis annuels de sports de combat délivrés	30
3.29 Nombre de permis de manifestation sportive délivrés	31
<b>Les tirages, les casinos-bénéfices et les roues de fortune</b>	31
<i>Figure 5 - Données relatives aux rapports des bénéfices nets et des bénéfices bruts d'un tirage (excluant lors d'une foire et d'une levée de fonds), fournis par les organismes sans but lucratif, pour les exercices financiers 1997-1998 et 1998-1999</i>	31
3.30 Nombre de licences de tirage, de casino-bénéfice et de roue de fortune délivrées	31
<b>Les décisions</b>	32
3.31 Nombre de décisions rendues par le personnel autorisé et par les régisseurs, pour chaque secteur d'activité	32
<b>Les rencontres</b>	32
3.32 Données relatives aux rencontres entre les régisseurs et les titulaires ou demandeurs de permis et de licences	32
3.33 Lieux des rencontres	33
3.34 Nombre de recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ)	33
<b>Annexes</b>	
<b>Annexe I -</b> Liste des lois, des règlements et des règles administrés, en tout ou en partie, par la Régie	35
<b>Annexe II -</b> Liste des principales publications en circulation	37

## Partie I

### Présentation de la Régie

#### 1.1 L'histoire

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), telle qu'on la connaît aujourd'hui, résulte de la fusion de trois organismes ayant connu chacun un parcours différent : la Régie des permis d'alcool du Québec, la Régie des loteries du Québec et la Commission des courses du Québec. Pour bien comprendre l'évolution de la Régie, il faut remonter jusqu'en 1921.

Ainsi, c'est en 1921 que fut créée la Commission des liqueurs du Québec, qui fut ensuite remplacée, en 1960, par la Régie des alcools du Québec. En 1971, cette dernière se scinda en deux organismes distincts soit, la Commission de contrôle des permis d'alcool et l'actuelle Société des alcools du Québec. Par la suite, en 1979, la Commission de contrôle des permis d'alcool devint la Régie des permis d'alcool du Québec.

De son côté, la Régie des loteries et des courses fut créée en 1970 et conserva ce nom jusqu'en 1990, année où elle devint la Régie des loteries du Québec.

La Commission des courses de chevaux du Québec fut, pour sa part, instituée en 1988. Elle changea son appellation en 1991 pour la Commission des courses du Québec. En 1993, elle fusionna avec la Régie des permis d'alcool du Québec et la Régie des loteries du Québec pour former la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Les responsabilités alors confiées à la Régie excluaient toutefois la promotion et l'aide à l'industrie des courses de chevaux.

La Régie se vit ensuite confier, en 1998, la responsabilité des sports de combat pratiqués par des professionnels, c'est-à-dire la boxe, le kick boxing et la boxe mixte.

#### 1.2 La mission

La Régie des alcools, des courses et des jeux est un organisme de régulation économique chargé, conformément à la loi, d'établir et d'administrer un cadre légal à l'intérieur duquel doivent agir les personnes et les entreprises sous sa juridiction. La Régie est composée de 13 régisseurs, dont le président et les vice-présidents, d'un régisseur surnuméraire et de 217 employés qui contribuent activement à la réalisation du mandat de la Régie.

En outre, elle administre des lois en matière de boissons alcooliques (incluant, entre autres, la vente, la fabrication, la distribution et l'entreposage), de courses de chevaux, de loteries (soit les bingos, les tirages, les casinos-bénéfices et certains aspects des casinos d'État), de concours publicitaires, d'appareils d'amusement, d'appareils de loterie vidéo et de sports de combat pratiqués par des professionnels. Elle adopte également les règles facilitant l'application de ces diverses lois.

Ainsi, la Régie délivre, suspend, annule ou révoque les permis, licences, autorisations et certificats d'immatriculation ou d'enregistrement prévus par ces différentes lois. De même, elle établit les conditions rattachées à l'obtention de ces privilèges et en contrôle l'exploitation. Il lui appartient aussi d'exercer un contrôle sur la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques et de veiller à l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État et aux appareils de loterie vidéo.

Enfin, la Régie fournit au ministre de la Sécurité publique des avis sur toute question concernant les impacts sociaux et les mesures de sécurité que peuvent nécessiter les activités visées par les lois qu'elle administre.

#### 1.3 Les nominations

Au cours de l'année 1998-1999, le gouvernement a procédé aux nominations suivantes :

M<sup>e</sup> Serge Lafontaine, directeur général associé au droit administratif et privé du ministère de la Justice, a été nommé président et régisseur.

M. Charles Côté, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité et de la prévention au ministère de la Sécurité publique, a été nommé vice-président et régisseur.

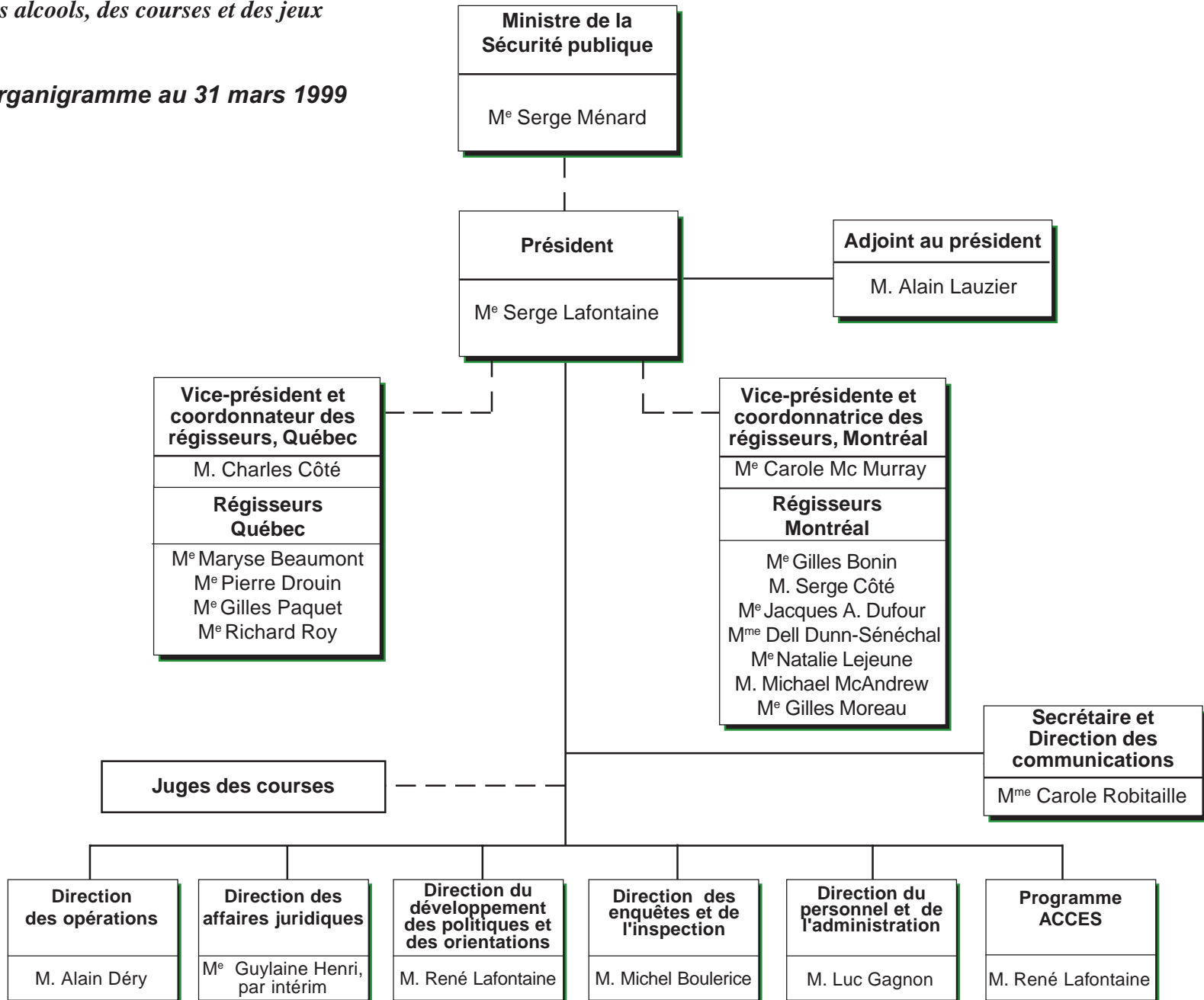
M<sup>e</sup> Carole Mc Murray, directrice des Affaires juridiques desservant le ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration et le ministère de la Famille et de l'enfance, a été nommée vice-présidente et régisseuse.

M<sup>e</sup> Maryse Beaumont, directrice des Affaires juridiques à l'Office des professions du Québec, a été nommée régisseuse.

M<sup>e</sup> Gilles Moreau et M<sup>e</sup> Richard Roy, vice-présidents de la Régie, ont été respectivement nommés régisseur et régisseur surnuméraire.

*Régie des alcools, des courses et des jeux*

**1.4 L'organigramme au 31 mars 1999**



## **1.5 La structure administrative et les mandats au 31 mars 1999**

### **1.5.1 Le bureau du président**

Au 31 mars 1999, les directions suivantes étaient rattachées directement au bureau du président : la Direction des affaires juridiques, la Direction du développement des politiques et des orientations, la Direction des enquêtes et de l'inspection, la Direction des opérations, la Direction du personnel et de l'administration et le programme ACCES (*Actions concertées pour contrer les économies souterraines*).

#### *Le président*

Le président est responsable de l'administration et de la direction générale de la Régie. Il établit les orientations et les objectifs de cette dernière et a la responsabilité, devant le ministre de la Sécurité publique, de la réalisation du mandat de la Régie. Il assure la coordination des activités législatives, administratives et opérationnelles de celle-ci. Il préside également la séance plénière des régisseurs ainsi que le comité de direction.

#### *L'adjoint au président*

La principale tâche de l'adjoint au président est d'évaluer les demandes reçues au bureau du président et de proposer à ce dernier des actions à prendre. Il assure également le suivi des décisions prises par le président ainsi que la coordination des communications avec le bureau du ministre de la Sécurité publique et les autorités centrales.

#### *Les vice-présidents*

Les deux vice-présidents conseillent le président en différentes matières et le représentent, le cas échéant, auprès de divers intervenants. En cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, celui désigné par ce dernier exerce ses pouvoirs et attributions.

Les vice-présidents sont responsables de la coordination du travail des régisseurs et voient au maintien et au développement des connaissances de ces derniers. De même, ce sont eux qui accueillent les

nouveaux régisseurs et leur offrent la formation nécessaire à l'exercice de leur fonction.

Ils sont également responsables de tout autre mandat que leur confie le président et sont membres de la séance plénière des régisseurs et du comité de direction.

#### *Le secrétaire*

Les principales tâches du secrétaire consistent à planifier et à organiser les séances plénières de la Régie ainsi qu'à rédiger et à authentifier les procès-verbaux de ces réunions. Il prépare également les réunions du comité de direction et assure le suivi des décisions qui y sont prises.

Le secrétaire a aussi la responsabilité d'analyser les messages publicitaires sur les boissons alcooliques, transmis à la Régie par les entreprises, et de recommander leur approbation, s'il y a lieu.

C'est également sous sa responsabilité que les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, soumis annuellement à la Régie par les fabricants de boissons alcooliques, sont analysés, que leur approbation est recommandée, le cas échéant, et que les certificats de conformité sont produits.

Enfin, c'est au secrétaire que le citoyen s'adresse lorsqu'il désire que la Régie intervienne soit pour faire cesser une pratique qu'il juge illégale, dénoncer une situation qu'il estime inappropriée ou soit tout simplement pour porter plainte. À titre d'exemple, 459 cas ont été, lors du dernier exercice financier, portés à l'attention du secrétaire pour l'ensemble des secteurs d'activité de la Régie.

### **1.5.2 Les régisseurs**

Les régisseurs, dont le président et les vice-présidents, participent directement à la réalisation de la mission de la Régie. Ils adoptent collectivement, lors de séance plénière, les règlements et les règles que doit élaborer la Régie et ils se prononcent sur les orientations générales de celle-ci.

Leur rôle principal consiste à prendre des décisions relativement aux affaires qui leur sont référées. Les décisions de la Régie sont prises soit en plénière, soit par une formation d'au moins deux régisseurs, dont l'un est avocat, et ce, notamment dans

les cas où l'intérêt public, la sécurité publique ou la tranquillité publique peuvent être mis en cause. Il en est de même lorsqu'il y a révision d'une décision de refuser une demande rendue par un membre du personnel désigné. Dans d'autres cas, un régisseur seul peut également rendre des décisions.

### **1.5.3 Les officiels de courses**

Les officiels de courses sont formés des juges des courses, des juges de paddock et des vétérinaires.

Les juges des courses veillent à l'application des règles sur les courses de chevaux et, entre autres, ils peuvent imposer des mesures administratives et également retirer, rétrograder ou disqualifier un cheval prenant part à une course. Ils sont nommés par le ministre de la Sécurité publique, à la demande de la Régie.

Les juges de paddock surveillent et contrôlent l'accès des personnes et des chevaux au paddock. Ils s'assurent que seuls les changements d'équipement autorisés par les juges des courses sont effectués et ils permettent l'accès des chevaux à la piste de courses. Les juges de paddock sont nommés par la Régie et relèvent de sa Direction des opérations.

Les vétérinaires examinent les chevaux se trouvant sur une piste de courses et observent leur comportement. Ils sont eux aussi nommés par la Régie et relèvent de sa Direction des opérations.

### **1.5.4 La Direction des communications**

Sous la responsabilité du secrétaire, la Direction des communications évalue les besoins en communication de la Régie. Elle conseille et assiste les diverses unités administratives dans leurs communications avec la clientèle en plus de leur fournir des services linguistiques.

Cette direction produit et diffuse toute publication destinée à la clientèle et tout communiqué de presse. Elle voit aussi à la préparation des formulaires destinés aux personnes demandant un permis, une licence, une autorisation ou autre à la Régie. De plus, elle assure la liaison entre la Régie et les diverses associations, regroupements ou organismes oeuvrant dans les secteurs économiques sous la juridiction de la Régie.

Enfin, cette direction collabore à la rédaction d'articles pour diverses revues spécialisées et répond

aux questions des médias en plus de leur accorder différentes entrevues.

### **1.5.5 La Direction des opérations**

La Direction des opérations comprend les services à la clientèle des secteurs suivants : alcools, appareils d'amusement, appareils de loterie vidéo, bingos, casinos d'État, concours publicitaires, courses et salons de paris, fabricants de boissons alcooliques, tirages et sports de combat.

En plus de répondre aux demandes de renseignements faites en personne, par courrier ou par téléphone aux bureaux de la Régie, cette direction reçoit les demandes de permis, de licence, d'autorisation, d'immatriculation ou d'enregistrement relatives aux alcools, aux appareils d'amusement, aux appareils de loterie vidéo, aux bingos, aux concours publicitaires, aux courses de chevaux, aux tirages et aux sports de combat pratiqués par des professionnels, et en assure le traitement. Pour ce faire, elle analyse les demandes, exerce les contrôles nécessaires, peut rendre une décision et procède, s'il y a lieu, à la délivrance des permis, licences, autorisations, immatriculations ou enregistrements demandés. Il convient de mentionner qu'un membre du personnel désigné peut décider seul des demandes de permis, licence, immatriculation et enregistrement dans les cas où l'intérêt public, la sécurité publique ou la tranquillité publique ne sont pas en cause et lorsqu'il n'y a pas de discrétion à exercer. Dans le cas contraire, le membre du personnel désigné doit remettre le dossier au président pour qu'une décision soit rendue en séance plénière, par une formation de régisseurs ou par un régisseur seul.

La Direction des opérations a aussi la responsabilité de surveiller et de contrôler le déroulement des activités lors de combats professionnels de boxe, de kick boxing et de boxe mixte. C'est également elle qui s'assure que les appareils de jeux et le matériel électronique directement liés au système de loterie exploité par la Société des loteries du Québec dans un casino d'État sont vérifiés et certifiés. De même, elle émet des recommandations, après avoir effectué les vérifications nécessaires à l'embauche et au maintien en emploi, dans un casino d'État, de toute personne y postulant un emploi ou désirant y offrir ses services en tant que fournisseur de biens ou de services.

### **1.5.6 La Direction des affaires juridiques**

La Direction des affaires juridiques conseille la direction, les gestionnaires et les employés de la Régie dans l'application et l'interprétation des lois. Elle effectue les recherches doctrinales et jurisprudentielles en plus de fournir aux diverses unités administratives les avis et les opinions juridiques requis. Elle prépare tous les documents nécessaires à l'adoption des modifications législatives et réglementaires et voit à leur approbation par les autorités compétentes.

C'est également cette direction qui analyse les dossiers pouvant faire l'objet de rencontre et d'enquête, d'avis d'intention ou de préavis de décision et qui soumet le résultat de ces analyses aux régisseurs.

Enfin, la Direction des affaires juridiques représente la Régie devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et les tribunaux de droit commun.

### **1.5.7 La Direction du développement des politiques et des orientations**

Lorsque toutes ses ressources seront en place, cette nouvelle direction sera responsable du développement des orientations législatives, opérationnelles et administratives de la Régie.

Pour ce faire, elle réalisera et supervisera des recherches, études et travaux de nature socio-économique permettant de mesurer les impacts sociaux des lois que la Régie administre et de proposer l'orientation ainsi que la planification de ses activités législatives et réglementaires. Elle coordonnera l'implantation des lois, des règlements et des règles tout en s'assurant de l'existence de directives, normes d'application et procédures pertinentes.

De plus, elle évaluera périodiquement la qualité juridique des décisions rendues par le personnel désigné de la Régie et pourra leur suggérer d'autres mesures, si nécessaire. Cette direction sera, par ailleurs, responsable du développement de programmes de formation destinés aux employés de la Régie et verra à leur offrir cette formation.

Enfin, cette direction maintiendra des relations constantes avec les différentes clientèles de la Régie de manière à s'assurer que la législation soit toujours adaptée à leurs besoins.

### **1.5.8 La Direction des enquêtes et de l'inspection**

La Direction des enquêtes et de l'inspection établit les programmes d'inspection de la Régie, coordonne ceux effectués par les corps de police et réalise les autres enquêtes et inspections nécessaires à la l'accomplissement du mandat de la Régie.

Cette direction a, plus spécifiquement, la responsabilité de développer et d'entretenir des liens avec les corps de police de la Sûreté du Québec (SQ), du Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM), de Chicoutimi, de Gatineau Métro, de Hull, de Longueuil et de Sherbrooke, qui ont conclu avec la Régie, conformément à la loi, un protocole d'entente concernant les inspections administratives des établissements. Elle a également cette même responsabilité envers de nombreux corps de police municipaux dans le cadre du programme ACCES.

Elle effectue aussi les enquêtes et les inspections que lui demande la Régie et assure de plus une présence régulière dans les hippodromes du Québec.

### **1.5.9 La Direction du personnel et de l'administration**

La Direction du personnel et de l'administration comprend les services suivants : Ressources humaines, Ressources financières et matérielles, Contrôle des revenus et Informatique.

Le Service des ressources humaines est responsable de la dotation des emplois, de la rémunération, des relations de travail, de la formation et du perfectionnement du personnel de la Régie. Il conseille les gestionnaires en matière d'organisation administrative et de gestion des emplois.

Pour sa part, le Service des ressources financières et matérielles assume la responsabilité de la gestion budgétaire. À cette fin, il voit à l'élaboration des prévisions de dépenses et d'investissements, au suivi budgétaire et à la comptabilisation des dépenses et déboursés. Ce service agit également à titre conseil en fournissant une aide aux directions et services de la Régie dans le cadre des opérations financières et du contrôle de la conformité.

De son côté, le Contrôle des revenus voit à toutes les activités se rapportant à la comptabilité, au suivi et au contrôle des deniers publics reçus ou à recevoir. Il est responsable de la facturation, de la comptabilisation, de l'encaissement, de la gestion des comptes à recevoir et du compte en fidéicommiss de la Régie.

Enfin, le mandat du Service de l'informatique consiste, d'une part, à effectuer la conception, le développement, l'implantation et l'entretien des systèmes informatiques et bureautiques de la Régie et, d'autre part, à coordonner les acquisitions de biens informatiques pour le compte de la Régie. Il assiste et renseigne les directions et services de la Régie sur l'utilisation optimale des systèmes informatiques. Il conseille aussi les autorités de la Régie en matière d'informatique et de bureautique et les informe de l'évolution des travaux.

#### **1.5.10 Le programme ACCES**

Le programme ACCES, qui signifie *Actions concertées pour contrer les économies souterraines*, est réalisé en partenariat avec divers ministères et organismes gouvernementaux, dont la Régie, et plusieurs corps de police. Il a comme principal objectif de lutter contre le commerce illégal de boissons alcooliques et du tabac ainsi que l'exploitation illégale des appareils de loterie vidéo. Le comité stratégique est coprésidé par le sous-ministre de la Sécurité publique et le président la Régie des alcools, des courses et des jeux.

L'équipe du programme ACCES reçoit et analyse les rapports préparés par les corps de police mandatés et dans lesquels il est fait constat de manquements commis par des titulaires de permis d'alcool. Par la suite, ces analyses sont transmises aux régisseurs pour qu'ils décident de l'action appropriée.

Lorsque la Régie, après avoir apprécié les observations du titulaire, conclut que ce dernier a toléré dans son établissement des boissons alcooliques non acquises conformément à son permis, elle doit alors suspendre ou révoquer le permis.

---

## Partie II

### Les réalisations et les orientations de la Régie

Cette partie présente les réalisations de la Régie pour l'année financière 1998-1999 et ses orientations pour 1999-2000, selon les thèmes suivants : le virage administratif, le service à la clientèle, l'organisation, la législation et la réglementation et le programme ACCES. Les activités courantes et le budget de la Régie se trouvent, pour leur part, à la partie III du présent rapport annuel.

Il convient de souligner que l'année financière 1998-1999 a été marquée par deux événements majeurs. D'abord, l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 1998, de la Loi sur la justice administrative qui a eu, entre autres, pour effet d'amener la Régie à se positionner en tant qu'organisme administratif exerçant une fonction administrative par opposition à une fonction juridictionnelle. Ensuite, d'importants changements au niveau de la direction ont conduit la Régie à procéder à une réorganisation de sa structure administrative.

#### 2.1 Le virage administratif

Depuis sa création, la Régie a été considérée comme un organisme multifonctionnel. Elle a exercé des fonctions de nature législative, par son pouvoir de réglementation, de nature administrative, en rendant des décisions dans le cadre de l'application des lois et des règlements qu'elle était chargée d'administrer, et, enfin, de nature quasi judiciaire dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle.

En 1996, la Cour suprême rendit une décision (2747-3174 Québec Inc. c. Québec (Régie des permis d'alcool) [1996] 3R.C.S. 919) s'avérant très significative pour le droit administratif québécois et ayant un impact majeur sur la Régie. Celle-ci se voyait en effet dans l'obligation de reprendre l'analyse et le traitement de centaines de dossiers en plus de revoir son organisation interne et son processus décisionnel. La Cour statuait que, dans l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Régie, agissant de façon quasi judiciaire, était dès lors soumise à l'article 23 de la Charte des droits et libertés de la personne. La Régie devait donc être impartiale et indépendante dans ses

processus et son organisation interne. Elle devait non seulement suivre des règles de procédure plus strictes en conformité des principes de la justice naturelle mais aussi séparer, en quelque sorte, son activité de contrôle de celles qualifiées d'administratives et de législatives.

Deux ans plus tard, soit le 1<sup>er</sup> avril 1998, la Loi sur la justice administrative est entrée en vigueur. Par celle-ci, le législateur a, d'une certaine façon, clarifié les rôles des organismes multifonctionnels. Ces derniers, dont la Régie, sans perdre leur pouvoir de contrôle et de surveillance, ont vu leur rôle clairement identifié aux fonctions administratives et législatives. La fonction quasi judiciaire ou juridictionnelle, pour sa part, est dorénavant exercée par le Tribunal administratif du Québec (TAQ), créé à cette fin, et devant qui peuvent être contestées les décisions des organismes administratifs, comme la Régie.

En vertu de la Loi sur la justice administrative, la Régie doit donc désormais rendre ses décisions non plus en suivant les règles de la justice naturelle, mais plutôt en fonction des règles de l'équité, plus simples, plus souples, plus adaptées aux circonstances de chaque cas. Son devoir d'indépendance et d'impartialité n'est plus celui de la Charte, mais celui, moins exigeant, de l'équité que doit respecter un organisme public chargé de rendre des décisions individuelles en fonction de la loi.

Par conséquent, la Régie a dû, au cours de la dernière année, revoir de nouveau le cadre procédural à l'intérieur duquel elle rend ses décisions. Ainsi, en regard des décisions relatives à la délivrance des permis, licences ou autorisations, elle doit, avant de rendre une décision défavorable, donner un préavis de son intention et offrir à la personne concernée l'occasion de faire valoir son point de vue. En ce qui a trait aux décisions rendues dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de contrôle, la Régie doit donner à la personne visée un avis de la décision projetée et lui offrir la même opportunité de faire valoir son point de vue.

Étant devenue un organisme essentiellement administratif, la Régie a aussi revu son fonctionnement et son organisation internes en tenant compte du fait que les régisseurs, dans l'exercice de leur pouvoir de contrôle et de surveillance, n'ont plus à respecter la même exigence d'impartialité et d'indépendance que celle requise par la Charte des droits et libertés de la personne et par la Cour suprême dans sa décision de 1996.

Ce qu'il est convenu d'appeler le virage administratif a donc été au cœur des activités de la Régie au cours de l'exercice 1998-1999. La révision des processus et de l'organisation interne, la formation du personnel ainsi que la diffusion d'information auprès des divers intervenants amenées par le virage, ont en effet exigé un investissement important de la part de l'ensemble du personnel de la Régie.

Ces changements ont également eu leurs effets devant les cours de justice. Des procédures judiciaires ont ainsi été intentées, tant devant le Tribunal administratif du Québec que devant la Cour supérieure, afin de faire déclarer inconstitutionnel l'un ou l'autre des divers aspects de la réforme de la justice administrative ayant un impact sur la Régie. Toutefois, aucun de ces recours n'a connu son dénouement en cours d'exercice.

## **2.2 Le service à la clientèle**

### *La politique du service à la clientèle*

Dans les divers secteurs sous sa juridiction, la Régie est au service de plusieurs dizaines de milliers de personnes qui doivent avoir recours à ses services afin d'exploiter leur entreprise, d'exercer une profession ou encore une activité utile à la communauté.

La Régie multiplie donc ses efforts afin d'améliorer son service à la clientèle et répondre ainsi aux attentes légitimes de ces citoyens mais aussi aux exigences de la Politique gouvernementale d'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

En ce sens, elle a élaboré un projet de politique du service à la clientèle dont le premier résultat concret a été la mise en place, au cours de l'année financière 1998-1999, d'un nouveau système téléphonique automatisé. Grâce à ce dernier, la Régie a pu répondre à trois fois plus d'appels téléphoniques qu'antérieurement. Au cours du prochain exercice, elle entend poursuivre le développement de son nouveau système téléphonique automatisé et y apporter les améliorations nécessaires, mais surtout elle entend déployer de nombreux efforts afin de préparer la voie à l'accès informatique pour l'ensemble de ses activités.

### *Le traitement accéléré*

La réforme de la justice administrative a, dans un sens, ralenti le processus décisionnel par l'ajout de l'étape de l'avis d'intention avant la décision finale. Elle a, par ailleurs, garanti une nouvelle voie d'expression aux citoyens visés par une décision de la Régie et permis à celle-ci d'adapter son processus décisionnel aux réalités particulières des différents secteurs d'activités économiques sous sa juridiction. La Régie a ainsi pu adopter un processus accéléré de traitement des dossiers, dans le domaine des courses, qui répond davantage aux besoins particuliers de ce secteur.

Aussi, la Régie a fourni un effort important pour accélérer le traitement des rapports d'événements transmis par les policiers en matière d'alcool. À cet effet, la Régie a initié, au cours de la dernière année, une opération visant à réduire de façon considérable le nombre de rapports accumulés. Cette opération a non seulement donné d'excellents résultats mais elle a aussi permis aux membres et au personnel de la Régie de se munir d'outils de travail plus efficaces leur permettant désormais de catégoriser les différents rapports d'événements reçus des policiers et ainsi déterminer rapidement le traitement approprié.

Exerçant fondamentalement une fonction administrative, la Régie peut maintenant adopter une approche, qu'elle compte développer davantage, où la conciliation et la médiation occupent une place de plus en plus importante.

### *La formation continue*

La Régie a également conçu un plan de formation continue destiné à ses employés afin qu'ils bénéficient d'un soutien constant dans le développement et le maintien de l'expertise relative aux divers champs d'activités de la Régie. Ce plan en est encore à sa première phase, soit celle de projet-pilote. La Régie prévoit donc perfectionner ce plan en regard du service à la clientèle et désire procéder à la revue des processus de traitement de dossiers. À cet effet, un projet de cadre normatif permettant au personnel de la Régie de disposer d'instruments de référence continuellement à jour a été préparé. Ce cadre assurera également une meilleure qualité et une uniformité dans le traitement des dossiers.

### *Les formulaires, les guides et les publications*

La Régie continue d'uniformiser et de simplifier les formulaires et les guides destinés à sa clientèle. Pour ce faire, un comité d'amélioration des formulaires a été mis sur pied afin de revoir en profondeur les formulaires et les guides. Ce comité poursuivra son action en 1999-2000.

En ce qui a trait aux publications, la Régie a produit, au cours du dernier exercice financier, la brochure *La fabrication des boissons alcooliques* ainsi que les bulletins d'information à l'intention de la clientèle de la Régie intitulés *Info-Racj/Alcool* et *Info-Racj/Jeux*.

### *Les bingos*

Afin d'identifier les principales difficultés relatives au développement du bingo au Québec, la Régie menait, au cours des années 1994 et 1995, plusieurs consultations auprès de différents groupes concernés par cette activité. À la suite de ces consultations, la Régie concluait qu'il était devenu primordial d'effectuer une réforme du bingo au Québec afin d'en favoriser le développement concerté. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1997 était adopté le projet de loi 138. Ce projet introduisait notamment de nouvelles catégories de licence et de nouvelles normes d'exploitation. Il introduisait également un nouveau système de loterie de bingo mis sur pied et exploité par Loto-Québec, par l'entremise de la Société des bingos du Québec inc.

La réforme eut cependant un effet mitigé et ne mit pas fin aux doléances du milieu ce qui incita la Régie à décréter un moratoire sur la délivrance de toute nouvelle licence de bingo du 1<sup>er</sup> septembre 1997 au 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Entre-temps, la Régie poursuit ses études et ses consultations afin de trouver des solutions à l'équilibre du marché du bingo en vue d'en maximiser la rentabilité et de permettre à la collectivité de bénéficier au maximum des profits réalisés.

Les différentes rencontres ainsi tenues avec les principales associations représentatives du milieu n'ayant pas permis de dégager un consensus, la Régie décida donc, lors d'une séance plénière le 29 septembre 1998, de prolonger le moratoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1999.

### *Les appareils de loterie vidéo*

Le projet de loi 84, adopté en 1993, prévoyait la mise sur pied et l'exploitation par l'État du système d'appareils de loterie vidéo. Il donnait au gouvernement le pouvoir d'établir le système de contrôle des appareils de loterie vidéo le plus approprié à la situation sociale et économique du Québec et celui d'éliminer les appareils ne faisant l'objet d'aucun contrôle.

Dans ce cadre, il faut rappeler que la Régie s'était vu confier la responsabilité d'établir les règles concernant les appareils eux-mêmes, les établissements et les lieux où ils peuvent être exploités de même que les normes relatives au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes se trouvant dans les lieux où se déroulent les activités de loterie vidéo.

Six ans après l'adoption de ce projet de loi, et de plus en plus préoccupée par les effets malheureux du jeu chez beaucoup de personnes, la Régie a cru nécessaire de faire le point sur l'exploitation de ces appareils notamment en ce qui a trait à leur nombre, leur répartition, leur installation.

La Régie prévoit donc, en début d'année financière, confier à un groupe de travail interne le mandat de faire un état de la situation et de proposer des solutions.

## **2.3 L'organisation**

### *La structure administrative*

Les changements survenus, en cours d'année financière, à la direction de la Régie l'ont amené à réorganiser sa structure administrative. Ainsi, le poste de directeur général adjoint a été aboli et celui d'adjoint au président créé. De plus, les deux vice-présidents ont été respectivement désignés coordonnateur de l'équipe de régisseurs du bureau de Québec et du bureau de Montréal.

La Régie entend poursuivre sa restructuration tout au long du prochain exercice financier.

### *Le budget*

Pour l'exercice financier 1998-1999, le budget initial de la Régie s'établissait à 10 546 100 \$, soit une augmentation nette de 41 900 \$ par rapport à

l'exercice financier précédent. Outre le budget consacré à ses opérations régulières, la Régie s'est vu octroyer des crédits additionnels lui permettant de financer ses opérations spéciales, dont le programme ACCES, et d'assumer le transfert des responsabilités en matière de sports de combat pratiqués par des professionnels.

En cours d'exercice, la Régie a dû revoir ses priorités et son fonctionnement afin d'équilibrer son budget. Elle a ainsi réduit ses dépenses de fonctionnement en rationalisant le temps supplémentaire, les déplacements, l'achat de fournitures, l'impression de documents en plus de reporter certains contrats de biens et de services ou certains projets. Elle a aussi reporté à plus tard certaines activités ou réformes attendues par les milieux concernés.

La Régie devra donc, au cours du prochain exercice, d'une part, revoir ses priorités et ses plans d'action en fonction du budget alloué et, d'autre part, chercher avec ses principaux partenaires gouvernementaux de nouveaux moyens lui permettant de développer une structure financière adéquate et adaptée à la réalisation de ses divers mandats.

#### *Les systèmes informatiques*

Les travaux relatifs au développement des systèmes informatiques de la Régie se sont poursuivis tout au long de la dernière année financière. Ainsi, la Régie a entrepris un projet de remplacement des trois systèmes de contrôle de la perception des revenus par un seul système plus actuel. Elle a également procédé à des modifications importantes au système de gestion des alcools dont certaines ont permis d'apporter un soutien au programme ACCES et d'autres d'assurer le passage à l'an 2000.

Pour la prochaine année financière, la Régie entend continuer ses travaux de développement des systèmes informatiques en s'appuyant sur les technologies récentes susceptibles de diminuer les coûts d'opération et d'améliorer le service à la clientèle. Toutefois, elle traitera prioritairement les travaux touchant le passage à l'an 2000 puisque certains de ces systèmes, dont ceux des courses et des tirages, doivent être changés à cette fin.

#### *Le déménagement du siège et bureau de Québec*

En 1997-1998, la Régie avait déjà entrepris des démarches, en collaboration avec la Société immobilière du Québec (SIQ), pour procéder au déménagement de son bureau de Québec, siège de la Régie, dans des locaux plus adéquats. Or, le 18 décembre 1998, la SIQ informait la Régie que le plan initial ne pouvait se réaliser. Il fut alors convenu d'aller en appel d'offres afin de trouver un nouvel emplacement.

Le bureau de Québec, et siège de la Régie, sera donc situé au 560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3. Le déménagement est prévu pour l'été 1999.

#### *La formation et le perfectionnement*

Durant l'exercice 1998-1999, la Régie a consacré 1,8 jours-personne, en moyenne par employé, à la formation, principalement dans les domaines du perfectionnement juridique, de la justice administrative, des méthodes de travail incluant le traitement des dossiers et l'apprentissage des lois appliquées par la Régie, la connaissance de l'environnement de la Régie, l'informatique et la bureautique.

#### *Le Code d'éthique et de déontologie*

En vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, chaque organisme et entreprise du gouvernement doit se doter, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1999, d'un code d'éthique et de déontologie.

La Régie était donc, au 31 mars 1999, à préparer un code d'éthique et de déontologie que les régisseurs devront adopter en séance plénière avant le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

#### *La politique linguistique*

Dans le cadre de la Politique gouvernementale à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Régie a, en 1997-1998, soumis à l'Office de la langue française un projet de politique linguistique. En réponse à ce projet, l'Office a transmis, en cours d'année financière 1998-1999, ses commentaires à la Régie.

À la suite de cet avis et de l'entrée en vigueur de la Loi sur la justice administrative, la Régie a dû revoir son projet. Au 31 mars 1999, elle était à élaborer un nouveau projet de politique linguistique mieux adapté à sa nouvelle réalité. Il devrait être adopté au cours de la prochaine année financière.

## **2.4 La législation et la réglementation**

Au cours de l'année financière 1998-1999, la Régie a initié différentes modifications relativement à ses lois, règlements et règles.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux Règles sur les bingos afin de permettre aux titulaires d'une licence de bingo récréatif d'offrir des prix dont la valeur pourra être supérieure à 200 \$ sans excéder 500 \$. Ce projet de règles a été adopté par la Régie à sa séance plénière du 27 novembre 1998. Il a été publié à la Gazette officielle du Québec le 3 février 1999 et devrait entrer en vigueur au printemps 1999.

De leur côté, les Règles sur les concours publicitaires ont aussi été modifiées. Ces règles, adoptées par la Régie lors de sa séance plénière du 27 novembre 1998 et en vigueur depuis le début de l'année 1999, font notamment passer de 100 \$ à 2 000 \$ le seuil de la valeur totale des prix en deçà duquel les normes réglementaires ne s'appliquent pas.

La Régie a également procédé à l'élaboration du projet de Règlement sur les courses de chevaux de races Thoroughbred et Quarter Horse. Ce projet de règlement du gouvernement a été publié à la Gazette officielle du Québec en juin 1998 et prescrit entre autres les licences requises pour l'exercice des occupations et fonctions liées à ce type de courses de chevaux. Par ailleurs, la Régie a procédé à l'élaboration et à l'adoption du projet de Règles de certification aux courses de chevaux de races Thoroughbred et Quarter Horse. Ce projet devrait être publié au cours de la prochaine année. Les conditions d'obtention des licences prescrites au règlement précité seront prévues par ces règles.

La Régie a aussi adopté les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred, lesquelles ont été modifiées de façon à permettre à onze chevaux, au lieu de neuf, de prendre le départ en première ligne sur un tracé de sept huitième de mille et d'abaisser la distance de huit à sept pieds entre les chevaux prenant

le départ. La publication de ce projet de règles devrait avoir lieu au cours du mois d'avril 1999 et son entrée en vigueur est prévue pour l'été 1999.

La Régie a également adopté, lors de sa séance plénière du 15 mai 1998, le Règlement modifiant le Règlement sur les sports de combat. Celui-ci, qui avait pour objet d'établir les normes de tenue d'un nouveau sport de combat appelé la *boxe mixte*, est entré en vigueur en juin 1998. De nouvelles modifications, effectives au 31 mars 1999, ont été apportées à ce règlement afin d'assouplir le cadre du déroulement des manifestations sportives de boxe mixte.

D'autre part, la Régie a préparé des décrets concernant le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo pouvant être exploités aux pistes de courses de Trois-Rivières et d'Aylmer. Ces décrets devraient être en vigueur au début de la prochaine année financière.

Par ailleurs, la Régie a collaboré à la rédaction d'ententes en matière de permis d'alcool et de sports de combat, signées par le gouvernement le 30 mars 1999, avec la communauté mohawk de Kahnawake. Ces ententes permettent, à un organisme qui y est désigné et sur le territoire qui y est défini, de délivrer des permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques ou la tenue de manifestations sportives de sports de combat et d'en contrôler les conditions d'obtention et d'exploitation.

L'activité réglementaire et législative de la Régie doit toutefois s'inscrire dans le cadre de la politique de déréglementation poursuivie par le gouvernement dans lequel la Régie compte jouer un rôle très actif. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint que par une réforme en profondeur de plusieurs lois administrées par la Régie. Au cours du prochain exercice, cette dernière compte mettre en place les outils nécessaires pour initier ces réformes, de concert avec les partenaires de chacun des secteurs économiques concernés.

## **2.5 Le programme ACCES**

Dans le cadre du programme ACCES, 4 155 rapports d'inspection positifs, constatant près de 6 000 contraventions ou infractions, avaient été reçus à la Régie au 31 mars 1999. Près de 50 % du nombre total de contraventions serait relatif au commerce illégal de boissons alcooliques.

Au 31 mars 1999, 908 rapports (1 237 contraventions et/ou infractions) étaient définitivement traités, visant 777 établissements ou dossiers. De ce nombre, 619 dossiers se terminaient par une décision motivée et écrite à la suite d'une intervention formelle de contrôle d'exploitation. Cette décision, dans 72 % des cas, suspendait ou révoquait le permis.

Également, 56 corps de police ont été mandatés tout au long de la dernière année financière pour combattre l'économie souterraine. À cette fin, la Direction des enquêtes et de l'inspection et la Direction des affaires juridiques de la Régie ont participé à la formation de base des policiers. Elles leur ont, en plus, offert un soutien continu afin de les guider conformément aux orientations données par la Régie dans le cadre du déroulement des opérations policières et pour s'assurer qu'une cohérence y soit maintenue.

Toujours dans le cadre de ce programme, la Régie a aussi mis en place différents outils de gestion afin de permettre un suivi efficace à toutes les étapes de traitement (de la réception du rapport d'événements jusqu'à la décision rendue), et ce, pour chacun des dossiers soumis.

En regard du virage administratif, le personnel du programme ACCES a su contribuer, sous différents aspects, au bon fonctionnement de la Régie en intégrant dans l'exécution de ses tâches les diverses notions administratives et légales originant de ce dernier.

De concert avec tous les partenaires concernés, le programme ACCES se poursuivra au cours de la prochaine année. L'équipe du programme ACCES contribuera notamment à une campagne d'information et de sensibilisation auprès des titulaires de permis d'alcool. Cette campagne prévoit deux volets : la prévention et l'information. Elle vise, entre autres, à rappeler aux titulaires de permis leurs obligations et responsabilités.

---

## Partie III - Les statistiques relatives aux activités de la Régie

Pour plus de facilité, nous avons choisi de présenter les activités courantes et le budget de la Régie sous forme de statistiques. Cette partie fournit donc le détail des activités de la Régie pour chacun des secteurs et fait part des résultats du contrôle de l'exploitation des permis, licences et autorisations qu'elle délivre.

Il convient de mentionner qu'au cours du présent exercice, la Régie a rendu 13 644 décisions en matière d'alcool (détaillants), 5 800 en matière de jeux et 1 805 en matière de courses. De plus, elle a délivré, notamment, 2 887 licences de bingo, 6 590 de courses, 1 953 de tirage et 278 permis de sports de combat. Au 31 mars 1999, 32 551 permis d'alcool de détaillants et de fabricants étaient, pour leur part, en vigueur.

### Le budget de la Régie des alcools, des courses et des jeux

#### 3.1 BUDGET 1998-1999<sup>(1)</sup>

Catégorie	en (000 \$)
<b>Fonctionnement - Personnel</b>	<b>8 314,3 \$</b>
<b>Fonctionnement - Autres dépenses</b>	
Transport et communications	879,6 \$
Services professionnels, administratifs et autres	1 053,2 \$
Entretien et réparations	56,5 \$
Loyers	2 139,8 \$
Fournitures et approvisionnement	100,4 \$
Équipements	165,5 \$
Autres dépenses (incluant crédits permanents)	4,5 \$
<b>Sous-total</b>	<b>4 399,5 \$</b>
<b>Capital - Autres dépenses</b>	
Matériel et équipements	516,4 \$
Transfert	0,7 \$
Prêts, placements et avances	7,7 \$
<b>Sous-total</b>	<b>524,8 \$</b>
<b>Total</b>	<b>13 238,6 \$</b>

(1) Le budget original de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'année financière 1998-1999 était de 10 546 100 \$.

La Régie a obtenu 2 692 500 \$ en crédits additionnels dont 1 844 900 \$ afin de financer le programme ACCES.

#### 3.2 REVENUS 1998-1999

Catégorie	en (000 \$)
<b>Droits et permis</b>	
Boissons alcooliques détaillants	17 305,4 \$
Production industrielle de boissons alcooliques	287,6 \$
Messages publicitaires	119,6 \$
Concours publicitaires	3 539,0 \$
Appareils d'amusement	2 825,5 \$
Bingos	1 794,8 \$
Tirages	1 919,9 \$
Appareils de loterie vidéo	867,1 \$
Courses et salles de paris	241,5 \$
Sports de combat	121,5 \$
Études de dossiers	1 089,4 \$
<b>Sous-total</b>	<b>30 111,3 \$</b>
<b>Revenus divers</b>	
Photocopies et listes	8,2 \$
Intérêts sur comptes à recevoir	67,7 \$
<b>Sous-total</b>	<b>75,9 \$</b>
<b>Amendes et confiscations</b>	
Pénalités	5,8 \$
Infractions à diverses lois - Courses	30,2 \$
Frais pour chèques retournés	10,9 \$
Recouvrement - Autres dépenses	3,0 \$
<b>Sous-total</b>	<b>49,9 \$</b>
<b>Total</b>	<b>30 237,1 \$</b>

Note: Les revenus ne peuvent être conciliés avec les données statistiques apparaissant dans le rapport annuel, puisque ces dernières sont établies à des fins opérationnelles.

## Le budget (suite)

### 3.3 COMPTES À RECEVOIR

Catégorie	en (000 \$)
Alcools <sup>(1)</sup>	64,7 \$
Messages publicitaires	21,6 \$
Concours publicitaires	61,8 \$
Appareils d'amusement	448,0 \$
Courses et salles de paris	19,9 \$
Bingos	83,4 \$
Appareils de loterie vidéo	147,9 \$
Amendes - Courses	14,7 \$
Intérêts	78,2 \$
<b>Total</b>	<b>940,2 \$</b>

(1) Ces comptes à recevoir sont constitués d'effets retournés par la banque.

### 3.4 COMPTE EN FIDÉICOMMIS <sup>(1)</sup>

Catégorie	en (000 \$)
Bingos	3,6 \$
Tirages	134,2 \$
Concours publicitaires	290,2 \$
<b>Total</b>	<b>428,0 \$</b>

(1) Ce compte permet de déposer les cautionnements exigés en vertu de la réglementation et les sommes saisies lors d'opérations de contrôle.

### 3.5 EFFECTIFS AUTORISÉS

Nombre d'effectifs réguliers autorisés au 31 mars 1999	
Régisseurs	14 <sup>(1)</sup>
Cadres et cadres intermédiaires	8
Professionnels	24
Fonctionnaires	110
Ouvrier	1
<b>Total</b>	<b>157<sup>(2)</sup></b>

(1) Incluant un poste de régisseur surnuméraire.

(2) En plus de ce nombre, la Régie disposait de 60 postes occasionnels autorisés, dont 47 pour le programme ACCES.

## La clientèle

### 3.6 NOMBRE DE VISITEURS ET D'APPELS TÉLÉPHONIQUES REÇUS AUX BUREAUX DE LA RÉGIE

Bureau	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels
Montréal	33 004	106 590
Québec	7 925	53 034
<b>Total</b>	<b>40 929</b>	<b>159 624</b>

## Les enquêtes et les inspections

### 3.7 NOMBRE D'ENQUÊTES ET D'INSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LA RÉGIE ET LES CORPS DE POLICE MANDATÉS, POUR CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Nombre
Alcools	63
Appareils d'amusement	148
Appareils de loterie vidéo	107
Bingos	53
Casinos d'État <sup>(1)</sup>	820
Concours publicitaires	6
Courses	38
Tirages	20
Demandes transmises aux différents corps de police	111
Inspections effectuées par les corps de police mandatés	9 683
<b>Total</b>	<b>11 049</b>

(1) Il s'agit de vérifications préalables à l'embauche d'une personne dans un casino d'État ou à l'octroi d'un contrat à un fournisseur de biens et de services, effectuées par la Sûreté du Québec, pour recommandations à la Régie.

## Les alcools

### 3.8 NOMBRE DE PERMIS D'ALCOOL ET D'AUTORISATIONS EN VIGUEUR AU 31 MARS 1999

Catégorie	Nombre de permis	Nombre de permis avec autorisations	Nombre d'établissements
Bar <sup>(1)</sup>	12 171	3 711	
Brasserie <sup>(1)</sup>	118	25	
Club	701	342	
Épicerie <sup>(1)</sup>	9 065	s/o	
Parc Olympique <sup>(1)</sup>	115	s/o	
Restaurant pour servir	449	3	
Restaurant pour vendre <sup>(1)</sup>	9 500	508	
Taverne	97	5	
Terre des hommes	11	s/o	
Vendeur de cidre	16	s/o	
Grossiste et détaillant de matières premières et d'équipements	308	s/o	
<b>Total</b>	<b>32 551<sup>(1)</sup></b>	<b>4 594</b>	<b>23 818<sup>(1)</sup></b>

(1) Plusieurs permis, de même catégorie ou de catégorie différente, peuvent être délivrés pour un même établissement.

### 3.9 NOMBRE DE PERMIS VISÉS PAR LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC EN VIGUEUR AU 31 MARS 1999

Catégorie	Nombre
Industriels	
• brasseur	23
• distillateur	9
• distributeur de bière	15
• fabricant de cidre	12
• fabricant de vin	11
<b>Total</b>	<b>70</b>
Entrepôt	
• bière	256
• cidre	14
• vin	9
<b>Total</b>	<b>279</b>
Production artisanale	
• bière	12
• cidre	21
• érable	5
• hydromel	12
• liqueur	0
• mistelle	1
• petits fruits	7
• vin	29
<b>Total</b>	<b>87</b>
<b>Total toutes catégories</b>	<b>436</b>

### 3.10 NOMBRE DE PERMIS DE RÉUNION DÉLIVRÉS

Catégorie	Nombre	Nombre de jours
Pour vendre	16 799	37 976
Pour servir	9 730	26 765
<b>Total</b>	<b>26 529</b>	<b>64 741</b>

### 3.11 NOMBRE D'ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RELATIVES À LA FABRICATION ET À L'EMBOUTEILLAGE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Activité	Nombre
Enregistrement d'étiquettes	169
Prélèvement d'échantillonnage pour analyse	885
Échantillonnage du vin d'origine	466
Délivrance d'attestation de vins d'origine	1 279
Délivrance d'autocollants (production artisanale)	72 000
Inspection	69

## Les alcools (suite)

### 3.12 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'ALCOOL (DÉTAILLANTS)

Demande de permis	Nombre de permis		
	Accordés	Accordés sous condition	Refusés
Pour un nouvel établissement	807	57	288
À la suite d'une cession	2 332	102	459
À la suite de modifications	3 772	179	666
Pour une autorisation d'exploitation temporaire (incluant les renouvellements)	2 489	7	0
Pour un désistement ou une révocation volontaire	1 120	1	0

### 3.13 ACTIVITÉS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DE PERMIS D'ALCOOL (DÉTAILLANTS)

Nombre de décisions rendues	Suspension		Révocation		Non intervention
	Nombre de jours de suspension	Nombre de permis suspendus	Nombre de décisions rendues	Nombre de permis révoqués	Nombre de décisions rendues
423	11 613	720	22	48	539

### 3.14 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉGUSTATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES ACCORDÉES

	Nombre	Nombre de jours
Avis de dégustation	7 722	22 807

### 3.15 NOMBRE DE MESSAGES PUBLICITAIRES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES ÉTUDIÉS POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Tableau I - Variation du nombre de messages publicitaires étudiés

	1997-1998	1998-1999	Variation
Messages publicitaires étudiés	3 369	3 572	+ 6 %

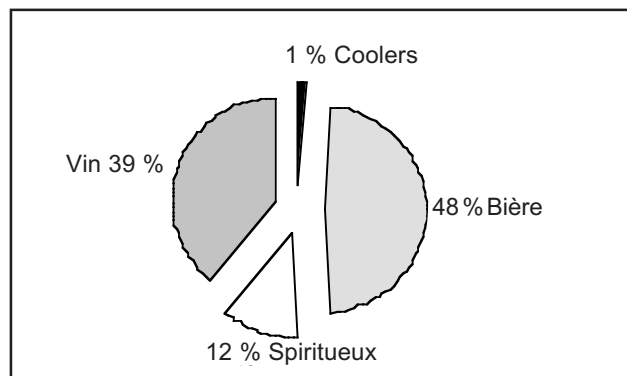


Figure 1 - MESSAGES PUBLICITAIRES ÉTUDIÉS SELON LE TYPE DE BOISSONS ALCOOLIQUES 1998-1999

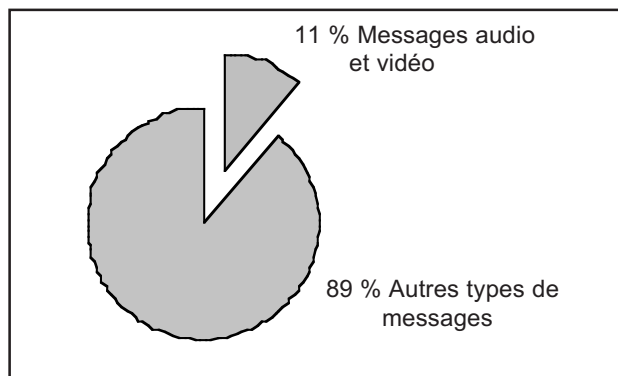


Figure 2 - MESSAGES PUBLICITAIRES ÉTUDIÉS SELON LE TYPE DE MÉDIAS 1998-1999

## Les appareils d'amusement

### 3.16 NOMBRE DE LICENCES ET DE VIGNETTES DÉLIVRÉES

Catégorie	Nombre
Exploitant	1 326
Commerçant	7
Vignettes pour appareil de catégorie B <sup>(1)</sup>	4 274
Vignettes pour appareil de catégorie C <sup>(1)</sup>	13 630
Vignettes pour appareil de catégorie D <sup>(1)</sup>	851
<b>Total</b>	<b>20 088</b>

(1) Des vignettes d'immatriculation doivent être apposées sur chaque appareil d'amusement exploité, selon la catégorie.

## Les appareils de loterie vidéo

### 3.17 NOMBRE DE LICENCES D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO EN VIGUEUR AU 31 MARS 1999

Catégorie	Nombre
Exploitant de site	4 645
Manufacturier	7
Réparateur	15

### 3.18 NOMBRE D'IMMATRICULATIONS, D'AUTORISATIONS ET DE CERTIFICATIONS DÉLIVRÉES

Catégorie	Nombre
Immatriculation	52
Autorisation de transport	1
Certification d'appareils de loterie vidéo pour la S.L.V.Q. <sup>(1)</sup>	8

(1) Société des loteries vidéo du Québec

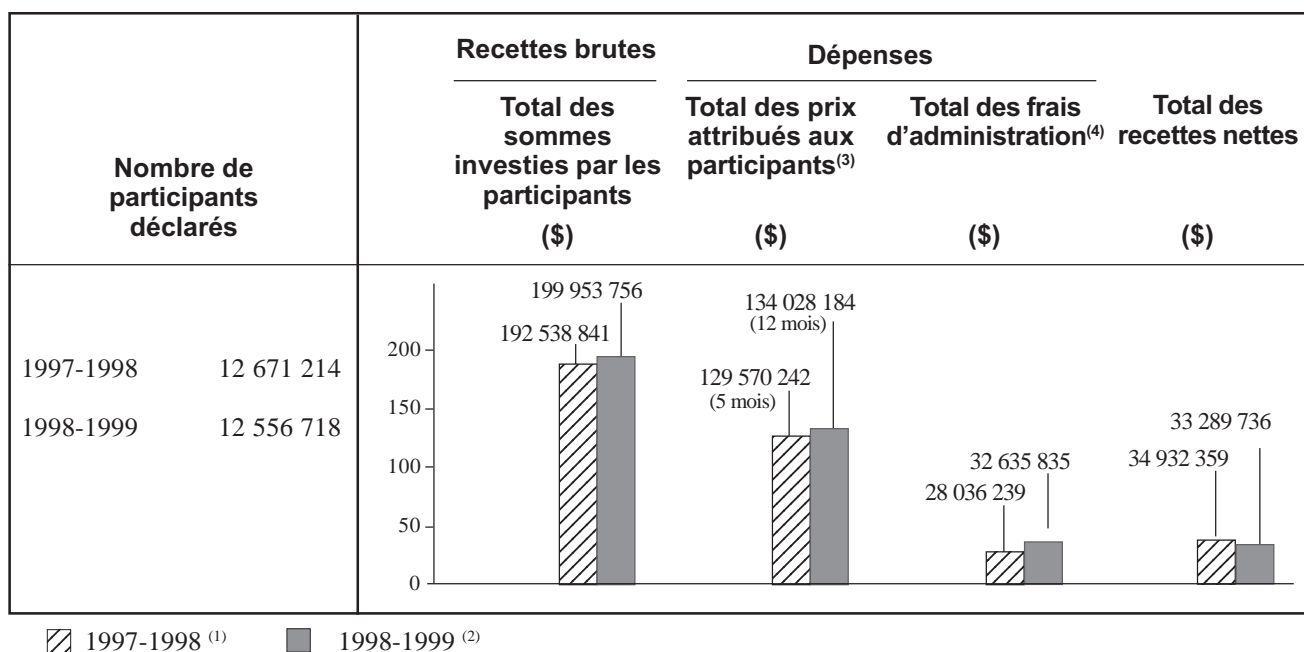
### 3.19 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE LICENCES D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

Demande de licence	Nombre de licences		
	Accordées	Accordées sous condition	Refusées
Appareils de loterie vidéo	1 561	41	0

## Les bingos

### 3.20 NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS DE BINGO ET DE LICENCES, SELON LES CATÉGORIES

Catégorie	Nombre d'événements	Nombre de licences
<b>Licences de bingo</b>		
Bingo en salle	25 193	898
Bingo en salle avec billets-surprise	20 371	472
Bingo-média	3 603	102
Bingo récréatif	s/o	933
Bingo de foire et d'exposition	175	27
Bingo de concession agricole	67	9
Bingo dans un lieu d'amusement public	0	0
<b>Licences d'exploitant de salle de bingo</b>		
52 événements et plus, par année	s/o	121
Entre 5 et 52 événements, par année	s/o	325
<b>Total</b>	<b>49 409</b>	<b>2 887</b>



**Figure 3 - DONNÉES RELATIVES AUX RAPPORTS DES RECETTES ET DÉPENSES DE BINGO, FOURNIS PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF, POUR LES EXERCICES FINANCIERS 1997-1998 ET 1998-1999**

- (1) Ces données sont définitives et rectifient celles présentées dans le rapport annuel 1997-1998.
- (2) Ces données ne sont pas considérées comme définitives.
- (3) À noter que l'attribution de lots bonis a été autorisée le 23 octobre 1997, par suite d'une modification de la réglementation sur les bingos, soit 5 mois après le début de l'année financière.
- (4) Par frais d'administration, on entend les coûts des loyers, de l'équipement, des papiers de bingo, des salaires, les frais de publicité, etc.

## Les casinos d'État

### 3.21 NOMBRE D'ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DES MACHINES À SOUS ET DES TABLES DE JEU, DANS CHACUN DES CASINOS D'ÉTAT

Activité	Nombre			Total
	Casino de Charlevoix	Casino de Hull	Casino de Montréal	
Demande de certification <sup>(1)</sup>	n/d	n/d	n/d	139
Levée des scellés <sup>(2)</sup>	111	314	1 715	2 140
Vérification <sup>(3)</sup>	152	970	1 937	3 059

(1) Demande faite auprès du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

(2) Scellé apposé par le service de la sécurité du casino concerné, sous la surveillance du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. Levée effectuée par le personnel du Service de la sécurité du casino concerné, pour vérification ultérieure par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

(3) Vérification effectuée par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

## Les concours publicitaires

### 3.22 NOMBRE D'AVIS DE TENUE D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE ENREGISTRÉS ET SOMME DES PRIX OFFERTS AUX PARTICIPANTS, SELON LES CATÉGORIES

Nombre Avis enregistrés	Catégorie			Total des prix offerts, toutes catégories
	Total des prix offerts aux participants du Québec exclusivement	Total des prix offerts aux participants du Canada exclusivement	Total des prix offerts aux participants au plan international ( principalement des États-Unis et de la France)	
4 705	26 107 650 \$	24 824 565 \$	28 193 837 \$	79 126 052 \$

## Les courses

### 3.23 NOMBRE DE LICENCES DE COURSES, DE PISTES DE COURSES, DE SALLES DE PARIS ET DE DEMANDES DE RÉCIPROCITÉ ACCORDÉES

Catégorie	Nombre
Courses <sup>(1)</sup>	6 590
Pistes de courses et courses de catégorie A et B	4
Pistes de courses et courses de catégorie D	19
Salles de paris	20
Demandes de réciprocité <sup>(2)</sup>	992
<b>Total</b>	<b>7 625</b>

(1) Licences délivrées à des individus exerçant des activités sur les pistes de courses.

(2) Entente de réciprocité avec l'Ontario Racing Commission

### 3.24 PROGRAMMES DE COURSES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES JUGES DES COURSES

	Nombre
Programmes tenus sur toutes les pistes de courses	494
Décisions rendues sur enquête sommaire	1 649
Manquements relevés	714
• dossiers retirés	9
Dossiers pour lesquels aucune décision des juges des courses n'était rendue au 31 mars 1999	17

## Les courses (suite)

### 3.25 NOMBRE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES IMPOSÉES AUX CONDUCTEURS, ENTRAÎNEURS ET PROPRIÉTAIRES

Sanction administrative	Nombre de jours	Nombre
Suspension	1 200	s/o
• personnes pénalisées	s/o	191
Avertissement	s/o	172
Aucune sanction imposée	s/o	96

### 3.26 NOMBRE D'ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RELATIVES AUX COURSES

Activité	Nombre
Vérification de dossiers par la Sûreté du Québec	970
• dossiers retenus par la Régie et soumis aux régisseurs	24
Vérification des propriétaires de chevaux	16 708
Vérification des conducteurs et entraîneurs	67 824
Vérification des participants	12 532
Test d'alcoolémie sur les participants	3 560
• test positif	1
Test d'urine et de sang sur les chevaux	8 939
• tests positifs	14
Prélèvement sanguin pour détecter la présence de pH, HCO <sub>3</sub> et Na	7 216

### 3.27 MONTANT DES AMENDES IMPOSÉES

Montant des amendes imposées par les juges des courses 28 000 \$

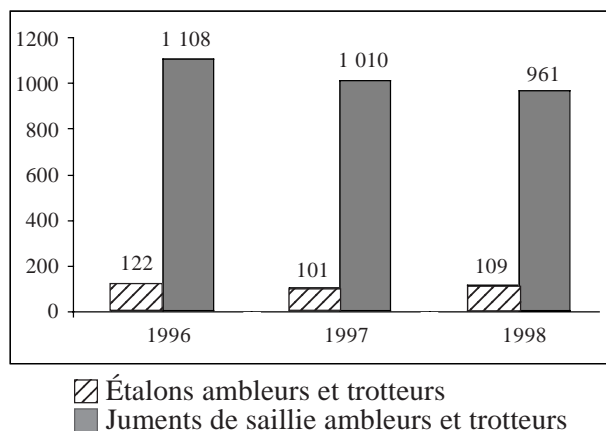


Figure 4 - NOMBRE D'ÉTALONS ET DE JUMENTS DE SAILLIE, AMBLEURS ET TROTTEURS, ENREGISTRÉS À LA RÉGIE POUR LES SAISONS DE MONTE 1996, 1997 ET 1998

## Les sports de combat pratiqués par des professionnels

### 3.28 NOMBRE DE PERMIS ANNUELS DE SPORTS DE COMBAT DÉLIVRÉS

Catégorie de permis	Type de permis				Total par catégorie
	Boxe	Kick boxing	Boxe mixte	Mixte <sup>(1)</sup>	
Organisateur	2	1	2	0	5
Concurrent	68	2	32	0	102
Gérant	0	0	2	10	12
Entraîneur	1	0	5	40	46
Préposé au coin	0	0	7	70	77
Imprimeur	0	0	0	2	2
Responsable des arbitres et des juges	0	0	0	1	1
Arbitre	6	2	1	0	9
Juge	2	0	2	13	17
Inspecteur	0	0	7	0	7
<b>Total toutes catégories</b>	<b>79</b>	<b>5</b>	<b>58</b>	<b>136</b>	<b>278</b>

(1) Le permis mixte permet, pour les catégories identifiées en gras, l'exploitation des permis et de boxe et de kick boxing.

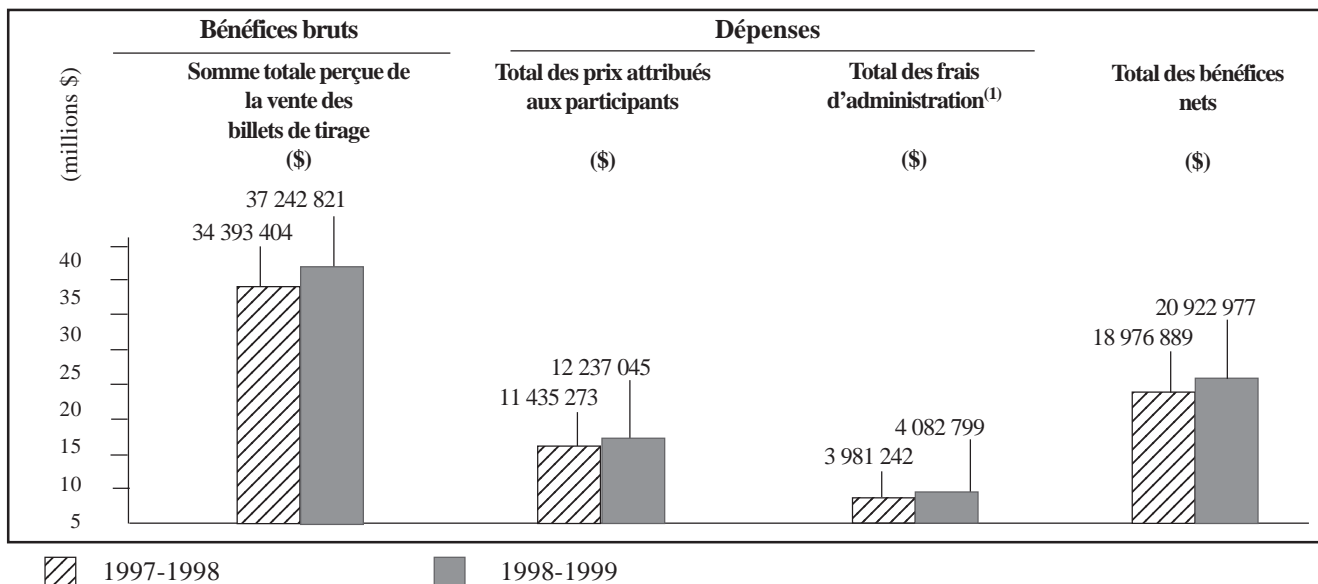
## Les sports de combat pratiqués par des professionnels (suite)

### 3.29 NOMBRE DE PERMIS DE MANIFESTATION SPORTIVE DÉLIVRÉS<sup>(1)</sup>

Type de manifestation	Nombre
Boxe	10
Kick boxing	0
Boxe mixte	2
<b>Total</b>	<b>12</b>

(1) À noter qu'aucune corrélation n'existe entre ce tableau et le précédent.

## Les tirages, les casinos-bénéfices et les roues de fortune



**Figure 5 - DONNÉES RELATIVES AUX RAPPORTS DES BÉNÉFICES NETS ET DES BÉNÉFICES BRUTS D'UN TIRAGE (EXCLUANT LORS D'UNE FOIRE ET D'UNE LEVÉE DE FONDS), FOURNIS PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF, POUR LES EXERCICES FINANCIERS 1997-1998 ET 1998-1999**

(1) Par frais d'administration, on entend les coûts d'impression des billets, de location de salle, de commission au vendeur, etc.

### 3.30 NOMBRE DE LICENCES DE TIRAGE, DE CASINO-BÉNÉFICE ET DE ROUE DE FORTUNE DÉLIVRÉES

Catégorie	Nombre
Tirage	1 953
Tirage lors d'une foire	15
Tirage lors d'une levée de fonds	2
Casino-bénéfice	4
Roue de fortune	22
<b>Total</b>	<b>1996</b>

## Les décisions

### 3.31 NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES PAR LE PERSONNEL AUTORISÉ ET PAR LES RÉGISSEURS, POUR CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Nombre
Alcools	
• Détaillants (incluant appareils de loterie vidéo)	13 644
• Messages publicitaires sur les boissons alcooliques	3 572
Appareils d'amusement	204
Bingos	3 445
Casinos-bénéfices	7
Concours publicitaires	83
Courses et salles de paris	1 805
Sports de combat	34
Tirages	2 061
<b>Total</b>	<b>21 283</b>

## Les rencontres

### 3.32 DONNÉES RELATIVES AUX RENCONTRES ENTRE LES RÉGISSEURS ET LES TITULAIRES OU DEMANDEURS DE PERMIS ET DE LICENCES

Secteur d'activité	Nombre d'inscriptions au calendrier des rencontres <sup>(1)</sup>	Nombre d'inscriptions relatives à une révision de décision	Nombre d'inscriptions relatives à une demande avec opposition <sup>(2)</sup>	Nombre d'inscriptions relatives à une demande sans opposition <sup>(2)</sup>	Nombre d'inscriptions relatives à la surveillance et au contrôle <sup>(2)</sup>	Nombre de dossiers entendus
Alcools						
• Détaillants	1 689	40	331	296	1 022	923
• Fabricants	26	1	10	5	10	22
• Manufacturier d'appareils de loterie vidéo	11	0	0	11	0	1
• Messages publicitaires sur les boissons alcooliques	1	1	0	0	0	1
Appareils d'amusement	1	1	0	0	0	0
Bingos	202	30	15	129	28	144
Casinos-bénéfices	0	0	0	0	0	0
Casinos d'État	0	0	0	0	0	0
Concours publicitaires	9	1	1	4	3	5
Courses et salles de paris	83	37	0	6	40	53
Sports de combat	0	0	0	0	0	0
Tirages	36	2	1	30	3	31
<b>Total</b>	<b>2 058</b>	<b>113</b>	<b>358</b>	<b>481</b>	<b>1 106</b>	<b>1 180</b>

(1) À noter qu'un même dossier peut, dans certains cas, être inscrit plus d'une fois au calendrier des rencontres.

(2) Ce nombre comprend les rencontres aux fins d'enquête et celles tenues à la suite d'un avis d'intention de refuser une demande.

## Les rencontres (suite)

### 3.33 LIEUX DES RENCONTRES

Lieu	Nombre de dossiers entendus			Total
	Alcools	Jeux	Courses	
Baie-Comeau	1	0	0	<b>1</b>
Granby	0	2	0	<b>2</b>
Hull	1	5	0	<b>6</b>
Jonquière	33	1	0	<b>34</b>
Montréal	692	130	38	<b>860</b>
Québec	204	40	15	<b>259</b>
Rimouski	6	0	0	<b>6</b>
Sept-Îles	3	0	0	<b>3</b>
Sherbrooke	0	2	0	<b>2</b>
Val-d'Or	7	0	0	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>947</b>	<b>180</b>	<b>53</b>	<b>1180</b>

### 3.34 NOMBRE DE RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ)

Secteur d'activité	Nombre
Alcools	
• Détaillants	41
• Fabricants	0
• Manufacturiers d'appareils de loterie vidéo	2
• Messages publicitaires sur les boissons alcooliques	0
Appareils d'amusement	0
Bingos	13
Casinos-bénéfices	0
Casinos d'État	0
Concours publicitaires	0
Courses et salles de paris	0
Sports de combat	0
Tirages	0
<b>Total</b>	<b>56</b>

## Annexes

---

### Annexe I

#### **Liste des lois, des règlements et des règles administrés, en tout ou en partie, par la Régie**

##### **Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., chapitre R-6.1)**

Décret concernant l'autorisation d'utiliser un appareil automatique pour apposer la signature du président et du secrétaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux

##### **Loi sur les courses (L.R.Q., chapitre C-72.1)**

- Règles de certification
- Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred
- Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred
- Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie «D»
- Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred
- Règlement sur les salles de paris
- Règles sur les salles de paris

##### **Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)**

- Règlement sur les appareils d'amusement
- Règles sur les appareils d'amusement
- Règles sur les appareils de loterie vidéo
- Règlement sur les bingos
- Règles sur les bingos
- Règles de certification

- Règles sur les concours publicitaires
- Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État
- Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo
- Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État
- Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et de maintien d'une licence relative aux loteries vidéo
- Règles de pratique et de procédure
- Règlement sur les réserves et les établissements autochtones
- Règlement sur les systèmes de loteries
- Règles sur les systèmes de loteries
- Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo

##### **Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)**

- Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis «Terre des hommes» et d'un permis «Parc olympique»
  - Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la Loi sur les permis d'alcool
  - Règlement sur certains documents relatifs à la Loi sur les permis d'alcool
  - Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool
  - Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements
  - Règlement sur les permis d'alcool
  - Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux
-

**Annexe I (suite)****Liste des lois, des règlements et des règles de la Régie****Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) - suite**

- Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques
- Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Règles sur les sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool

**Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)**

- Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat
- Règlement sur la procédure d'audition
- Règlement sur les sports de combat

**Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)**

- Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux
- Règlement sur les boissons alcooliques fabriquées et embouteillées par un titulaire de permis de distillateur
- Règlement sur le cidre
- Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec
- Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie
- Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriquées ou embouteillées par un titulaire de permis de fabricant de vin

**Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)**

- Règlement sur le bingo
  - Règlement sur les jeux de casino
  - Règlement sur le système de loterie vidéo
-

## Annexes

---

### Annexe II

#### *Liste des principales publications en circulation*

##### Brochures

- La fabrication de boissons alcooliques
- Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de catégorie «D»
- Règlement et règles sur les bingos
- Règlement et règles sur les systèmes de loteries
- Règlement et règles sur les appareils d'amusement

##### Dépliants

- Le client en état d'ébriété
- Les courses de chevaux
- Les concours publicitaires

##### Bulletins

- Info-Racj / Alcool
- Info-Racj / Jeux

##### Guides et formulaires

###### Alcool

- Demande de permis d'alcool
- Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo
- Demande de permis d'alcool pour une réunion
- Avis de dégustation de boissons alcooliques
- Demande d'approbation des messages publicitaires sur les boissons alcooliques

- Demande de permis industriel, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt
- Demande relative à un permis de grossiste et de détaillant de matières premières

##### Courses

- Demande de licence relative aux courses de chevaux
- Demande de réciprocité
- Demande de licence de propriétaire de chevaux
- Demande de licence de piste de courses de catégorie «D»
- Demande d'immatriculation d'appareil relatif au pari mutuel
- Demande d'enregistrement d'un nom d'écurie
- Demande d'enregistrement d'un étalon

##### Jeux

- Demande de licence de bingo
- Demande de licence d'exploitant de salle de bingo
- Demande de licence de bingo récréatif
- Demande de licence de tirage
- Demande de licence de casino-bénéfice
- Avis de tenue de concours publicitaire
- Demande de licence d'appareils d'amusement

##### Sports de combat

- Demande de permis relatifs aux sports de combat
-

Achévé d'imprimer en novembre 1999  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville